

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

Etaient absents : Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Absents : 07
dont représentés : 02

N° DEL250817-10

OBJET : REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE (HTS/BTDS STOC II A PRUNELLI DI FIUMORBU)

Vu les deux conventions de passage signées avec le SIEEP, en date du 15.10.2015 portant sur la ligne électrique souterraine TARIF JAUNE ENFOUISSEMENT SAS STOC II (dossier 2725) (15000-220-380 volt) Parcelle cadastrée section D n°511; (cf. annexe)

Vu le courrier en date du 21 avril 2017 émanant du SIEEP de la Haute-Corse ;

Considérant qu'il convient de régulariser par acte administratif ces deux conventions

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'accepter que la parcelle cadastrée section D n°511 domaine privé de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu soit grevée d'une servitude de passage à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse ;

De préciser que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune et le Syndicat d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse ;

D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,